

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Date de publication : 11 décembre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	RYAT Thomas	HERRMANN Nadine
MICHAUD Dominique	STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	DAVID Françoise
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	SANCEY Pascal
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	DEJEAN Sylvie
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	RIGAUD Fabien
LEPETZ Joëlle	DRUET Timothée	LEGRAND Jean-Luc
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	GOMET Nicolas	

Conseillers suppléés

THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MARCHAND Sylvette donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia
ROCHE Paul donne procuration à DRAY Frédérique
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
JACQUOT Patrick donne procuration à HOFFMANN Maurice
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GUERRIN Bernard	HENRY Micheline	SAGET Emmanuel
TRONCIN Dominique	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
MATHIOT Agnès	GRUET Olivier	
EMONIN Laurent	MATHEZ Christian	

Objet : Approbation de la redevance performance de l'Agence de l'Eau à partir du 1er janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET

Les redevances des Agences de l'Eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2024, ces redevances font l'objet d'une révision depuis 2025 qui présente plusieurs objectifs :

- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau, instaurée par la Loi de Finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 09 juillet 2024, les redevances Agence de l'Eau ont été définies de la manière suivante :

- Consommation d'eau potable
- Performance des réseaux d'eau potable
- Performance des systèmes d'assainissement collectif

Ces trois redevances seront facturées aux usagers, perçues par les collectivités pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui seront ensuite reversées.

Elles sont définies de la manière suivante :

- La redevance « Consommation d'eau potable » est calculée sur la base d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau différent pour chaque année et imposé à tous sans modulation (0,39 € HT/m³ pour 2026),
- Les deux redevances Performance (réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif) sont calculées sur la base d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau pour chaque année, pondéré par un coefficient de modulation variant en fonction des performances de chaque collectivité.

Les taux fixés par l'Agence de l'Eau pour 2026 sont de 0,06 € HT/m³ pour les performances du réseau d'eau potable et de 0,09 € HT/m³ pour les performances du réseau d'assainissement.

Les coefficients de modulation attribués à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par l'Agence de l'Eau et la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour 2026 sont de 0,36 € HT/m³ pour les performances du réseau d'eau potable et de 0,532 € HT/m³ pour les performances du réseau d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPLIQUER**, à compter du 1er janvier 2026, la tarification de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de 0,06 € HT/m³ pour la Ville de Dole uniquement. Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,36, ce qui donnera un supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable de 0,06 * 0,36, soit 0,022 € HT/m³ facturé,
- **D'APPLIQUER**, à compter du 1er janvier 2026, la tarification de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs de 0,09 € HT/m³. Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,532, ce qui donnera un supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs de 0,09 * 0,532, soit 0,048 € HT/m³ facturé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 74
 CONTRE : 0
 DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Services Techniques/Eau et Assainissement
- Doléa

*Fait à Tavaux, le 4 décembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

